

Date de publication : 02 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20241107-DE241107CMA1105-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-05

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

(dont 5 pouvoirs)

Objet : Versement de la subvention d'équilibre au CCAS

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 07 novembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Matthieu PAISSE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à Evelyne GRANGE
DALBEPierre Michael, pouvoir donné à VERICEL Pauline
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à BANINO Jérôme

Absents :

ROY Jean Sébastien
AGGOUN Jean-Claude
THEVENON Pierrick.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte 657363 est destiné à financer la subvention accordée par la Commune au Centre Communal d'Action Sociale.

Lors du vote du budget primitif, ce compte avait été alimenté à hauteur de 25 500 €.

Aux vues des dépenses et des recettes réelles constatées pour l'année 2024, il invite le Conseil Municipal à approuver le versement de cette subvention, pour un montant de 25 500 €.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, 24 voix pour et 0 contre

- 1) **DONNE SON ACCORD** pour verser une subvention d'un montant de 25 500 € au CCAS.
- 2) **DIT QUE** que les crédits pour faire face à cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2024, à l'article 657363.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

